

Tout savoir sur LE DÉCONFINEMENT

Ressources pour les psychologues, par les psychologues

Ces derniers temps, nous avons recueilli les questions de nos adhérents et sympathisants autour de la reprise de leur(s) activité(s) le 11 mai. Voici nos retours, classés par grandes thématiques, qui seront régulièrement mises à jour.

L'adresse mail pour nous envoyer vos réflexions, questions, remarques est celle-ci : psychoenactionffpp@gmail.com.

- Les règles d'hygiène et de sécurité identiques pour les cabinets psychologiques et cabinets médicaux ?
- La particularité du travail avec les enfants ?
- Quelle obligation à porter le masque ?
- Le psychologue intervenant en entreprise ?
- Le psychologue intervenant à domicile ?
- Et les plateformes ?
- La reprise des supervisions/groupes d'analyse de la pratique ?

Préambule

L'UNICITÉ DE NOTRE PROFESSION, LA PLURALITÉ DES APPROCHES

Le psychologue exerce une profession de la relation. À ce titre, l'exercice direct en présence de l'utilisateur ou du patient nous paraît être essentiel et incontournable. Les dernières directives gouvernementales concernent le déconfinement à partir du 11 mai, avec une observation scrupuleuse des mesures sanitaires et les gestes protecteurs évitant la propagation du virus.

La FFPP appelle à la responsabilité du psychologue, quel que soit le domaine d'exercice, sur les registres suivants :

L'analyse clinique ou situationnelle

Il appartient au psychologue de déterminer qui peut se présenter en séances ou consultations en présentiel ; pour qui il est préférable de proposer les rencontres à distance (visio-conférence ou téléphone) etc. La FFPP milite pour la valorisation de l'autonomie de décision du psychologue, de sa capacité de discernement et de sa responsabilité citoyenne.

La déontologie

Le respect de la personne dans sa dimension psychique, c'est aussi bien sûr le dialogue avec la personne afin de l'informer sur les options des modalités d'accueil, de recueillir son consentement libre et éclairé visant les modalités de rencontres ultérieures. La crise que nous traversons a évidemment bousculé les pratiques dans l'exercice de la psychologie et aussi sans doute les représentations des personnes dans leur démarche d'accompagnement, thérapie ou suivi. Il n'y a pas de règles applicables pour tous et en toute occasion ; il y a une écoute de la personne avant toute chose, et une obligation pour le psychologue d'informer et de recueillir ce consentement auprès de chaque personne, quelle que soit la modalité de consultation choisie.

Les conditions matérielles d'exercice

Ces conditions d'exercice doivent pouvoir, autant que possible, s'articuler avec le respect des gestes barrières et des recommandations. Les contextes d'exercice du psychologue sont nombreux : en cabinet privé, partagé avec d'autres professionnels (partage de salle d'attente par exemple, organisation des locaux, etc.), en entreprise, en institution, dans les lieux de vie, en crèche ou école, dans le cadre de visites à domicile, l'exercice des supervisions ou des groupes d'analyse de pratiques professionnelles. Nous proposons des fiches de recommandations spécifiques pour les psychologues (issues des apports de la FFPP dans les recommandations de la DGOS – Direction Générale de l'Offre de Soins). Nous ferons par ailleurs la distinction entre les réglementations dans notre foire aux questions spécifiques qui sera régulièrement alimentée (voir ci-dessous).

Sommaire

DES FICHES

- Foire aux questions de nos adhérents et sympathisants
via le mail psychoenactionffpp@gmail.com

page 3

- Fiche de recommandations sur le rôle du psychologue
dans les conditions de réorganisation des activités de
psychiatrie (FFPP/DGOS)

page 6

- Généralités sur l'accueil en cabinet libéral

- Adultes

- Enfants

- Personnes vulnérables

page 7

- Intervention sur le lieu de vie de la personne

page 9

- Intervention en entreprise, en collectivité, etc.

page 10

Soiree aux questions DES PSYCHOLOGUES

Les plateformes vont-elles fermer dès le 11 mai ?

Vous êtes nombreux, surtout professionnels en libéral, à nous avoir posé la question, Il y a plusieurs types de plateformes : en première ligne, les CUMP, qui ont redéployé des psychologues pour proposer une écoute pour le personnel soignant ; en parallèle, de nombreuses initiatives privées, via des entreprises ou collectifs de psychologues, bénévoles ou non, qui ont crée leur plateforme d'écoute. La FFPP n'a pas vocation à pouvoir informer spécifiquement sur l'arrêt de ces plateformes une fois le confinement terminé. Nous avons directement interpellé le Premier Ministre et le Ministre des Solidarités et de la Santé, dans une lettre conjointe avec le SNP, sur la nécessaire coordination des plateformes, et sur la nécessité d'inclure les psychologues dans la prise en charge du traumatisme - d'autant que ces besoins perdureront au delà de la décision de déconfinement. ([lien vers le communiqué](#)). Le débat est vif sur le rapport au bénévolat : la démarche de bénévolat traduit un élan de solidarité qu'on ne peut que saluer ; elle interroge par ailleurs la place du psychologue et nous y reviendrons dans une réflexion plus approfondie. Il convient d'être vigilants sur le devenir de ces plateformes, alors que les psychologues en cabinet libéral sont invités à rouvrir leurs portes dans des conditions difficiles.

Les psychologues ont-ils le droit de recevoir des masques ?

Oui ! Suite aux sollicitations de la DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins) par la FFPP nous avons obtenus que les psychologues soient référencés dans la liste des professionnels ayant droit au retrait de 12 masques par semaine (attestaion avec numéro ADELI à présenter) dans les pharmacies de ville. Jusqu'alors, seules les professions médicales et paramédicales, pendant la période de confinement, pouvaient y avoir accès, en raison d'un stock très restreint. Voici un lien vers le [document](#).

Les recommandations sont-elles les mêmes que pour les professions médicales et paramédicales ?

Le psychologue est référencé dans le Code de la Santé publique depuis 2016 comme acteur de la mise en œuvre de la politique de santé mentale. Les référentiels existants sont cependant issus des recommandations pour les professions paramédicales et médicales et ne correspondent parfois pas à la réalité de terrain des psychologues. Il convient d'en faire une lecture attentive et sélective puisque ces référentiels concernent des professionnels pouvant recevoir des patients Covid-19, avec des files actives qui se croisent potentiellement souvent en salle d'attente (cf. prise des patients sans rdv pour les médecins traitants, séances et soins dispensés sur des temps très courts pour les infirmières et kinés par ex.) ou alors dans une proximité physique nécessaire et incluse dans les soins (orthophonistes par ex.). De nombreux psychologues partagent leur cabinet avec des professionnels médicaux, paramédicaux ou autres ; il convient de promouvoir le dialogue entre professionnels pour évaluer les conditions d'un accueil optimum. Pour vous aider dans vos démarches, nous avons regroupé à votre intention différentes fiches thématiques à l'intérieur de ce dossier.

La pratique des tests (manipulation d'objets, planches et matériel)?

Que ce soit en cabinet ou en institution, la passation de tests, d'épreuves projectives, etc, l'utilisation de médiateurs fait partie des outils spécifiques du psychologue. Il est complexe de désinfecter le matériel sans l'abîmer et la manipulation est plus que nécessaire.

Il est alors conseillé, puisque le matériel appartient au psychologue ou à l'institution, de faire porter des gants à usage unique à la personne qui manipule le test, en plus des gestes protecteurs obligatoires et des mesures d'hygiène recommandées.

Quelle est notre responsabilité concernant la mise en place des aménagements ? Et vis-à-vis des personnes ?

La responsabilité du professionnel, quelle que soit sa profession d'ailleurs, est celle de créer les conditions optimales pour que l'activité se déroule (tout comme l'institution a l'obligation de fournir le matériel et créer les conditions nécessaires) ; la personne engage, elle aussi, sa responsabilité en prenant ou non ses précautions. Il est difficile de répondre clairement à la question ; "La personne peut-elle mettre en cause le psychologue en cas de contamination ?" car la situation est nouvelle et inédite.

Pour les libéraux, nous avons recueilli beaucoup de questions sur d'éventuelles signatures de décharge en cas de contamination à destination des assurances.

Dans quelle mesure le psychologue peut-il être mis en cause pour non-respect des conditions d'hygiène et de sécurité (c'est-à-dire non-respect des gestes "barrières" et aménagements des locaux)? La période d'incubation, la question des "porteurs sains" du covid-19, les cas asymptomatiques etc., sont autant de facteurs d'incertitude dans le "traçage" d'une contamination et il est difficile à l'heure actuelle d'avoir une réponse assurée sur ces points. Le "risque zéro" n'existe pas et il convient ici de le rappeler.

Ai-je le droit de ne pas porter de masque avec les enfants ?

La question de l'accordage émotionnel chez l'enfant (on peut élargir aux personnes fragiles psychologiquement) a été beaucoup posée et c'est une question difficile. Le port du masque est malgré tout le moyen de se protéger et de protéger l'autre et il est conseillé de le porter. Dans ces situations, même si on peut envisager de maintenir la distance avec l'enfant, le cadre d'échange est malgré tout peu naturel et entrave l'accordage émotionnel. Il est de la responsabilité du psychologue d'évaluer les dispositions les plus pertinentes. Dans les référentiels existants pour les professionnels travaillant avec les tout petits (qui peuvent sauter dans les bras, venir sur les genoux), il est conseillé de porter une surblouse ou un vêtement prévu à cet accueil, qui serait lavé après la consultation. Nous rappelons que sur le site de la FFPP (onglet Covid-19), nous avons mis des ressources pédagogiques pour initier ou poursuivre la discussion avec enfants et parents sur le thème (pour éventuellement introduire la nécessité du masque et des gestes barrières).

Si je suis contaminé(e), dois-je en informer les personnes ?

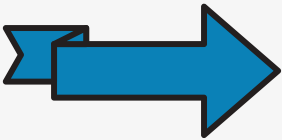
Cette question a été posée de nombreuses fois et la réponse relève du registre éthique. Si vous êtes infecté(e) par le covid-19, il sera de toute manière naturel d'informer les personnes que vous accompagnez puisque vous serez placé(e) en quarantaine. Dès lors, il est bien sûr vivement recommandé d'informer les personnes rencontrées récemment pour qu'elles puissent éventuellement prendre leurs dispositions.

Je partage mon bureau avec un collègue...?

De nombreux professionnels partagent le même bureau et se répartissent le matériel et les affaires. Il y a deux configurations dans ces situations ; soit chacun apporte et débarrasse son propre matériel, avec le risque de rapporter des objets éventuellement contaminés chez soi ; soit on laisse le matériel dans un endroit "à part" pour éviter les déplacements inutiles.

Nous lisons ici et là beaucoup de recommandations parfois contradictoires. Mais l'idéal est d'éviter ces déplacements inutiles (certaines institutions demandent parfois à laisser les affaires du jour dans une machine à linge dédiée aux vêtements de travail, d'autres recommandent de prendre rapidement une douche dès l'entrée à son domicile etc.). Il est bien sûr important de pouvoir s'informer entre collègues, si nous avons reçu un patient souffrant du coronavirus, pour que chacun puisse prendre ses dispositions.

(Mise à jour du 9 mai)



Vous pouvez continuer à nous poser vos questions à cette adresse mail : psychoenactionffpp@gmail.com

Recommandations

SUR LES CONDITIONS DE RÉORGANISATION DES ACTIVITÉS DE PSYCHIATRIE RÔLE DES PSYCHOLOGUES

(FFPP/DGOS)

Constats

En France, nous comptons plus de 15 000 psychologues hospitaliers et près de 24 000 libéraux ou mixtes(1), la majeure partie d'entre eux travaillent en psychiatrie. Leur rôle durant la crise sanitaire est majeur tant auprès du personnel soignant, dans la mise en place des maraudes dans les services hospitaliers somatiques et des écoutes psychologiques, que pour la continuité des soins ambulatoires auprès des patients. L'essentiel des liens avec les patients est maintenu par téléphone. Mais une proportion de la population la plus vulnérable en cette période particulière (étudiants, sujets âgés, migrants, précaires...) a échappé en partie aux soins psychologiques. Une revue de littérature(2) sur l'impact psychologique du confinement met en évidence des effets négatifs de type post-traumatique, d'anxiété et de dépression, notamment, en population générale et en particulier chez les professionnels du soin et du médicosocial.

Objectifs

Reprendre progressivement en présentiel les suivis psychologiques, en téléconsultation pour les plus fragiles (sujets âgés, sujets à comorbidité somatique, femmes enceintes...). Faire le point sur les suivis poursuivis et ceux qui demandent une attention particulière. Poursuivre les écoutes téléphoniques à l'attention du personnel soignant, voire augmenter. Coordonner les plateformes pour rendre les dispositifs lisibles.

Recommandations

- Pourvoir les psychologues hospitaliers en matériel de sécurité (masques, solution hydroalcoolique, SHA).
- Permettre aux psychologues libéraux d'avoir accès aux masques en pharmacie de ville avec leur numéro Adeli.
- Rendre accessible les consultations psychologiques de manière plus intensive,
 - en augmentant les temps partiels actuels de psychologues,
 - en ayant recours aux psychologues libéraux dans un dispositif particulier remboursé (sur le modèle de ceux mis en place suite aux attentats)

(1) Données DREES au 1/01/2019

(2) [https://www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S0140-6736\(20\)30460-8](https://www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S0140-6736(20)30460-8)

Thématique 1

L'ACCUEIL EN CABINET

La thématique est vaste et, comme nous le mentionnons en préambule, il serait présomptueux d'éditer des recommandations pour la diversité des pratiques existantes. En effet, que l'on exerce à temps très partiel, à temps plein, que l'on partage sa salle d'attente avec d'autres professionnels ou non, que l'on dispose de la place pour éviter les croisements, que l'on exerce à son domicile, que les patients soient obligés de prendre le métro en heure de pointe ou leur voiture personnelle pour venir en consultation...toutes les combinaisons existent et nous faisons appel au bon sens et à la responsabilité du praticien. Les gestes protecteurs s'appliquent à tous et en toute occasion, pour le praticien et également pour l'usager.

Néanmoins, pour optimiser les recommandations d'hygiène et de sécurité nous préconisons d' :

- espacer les consultations, pour pouvoir aérer le local entre chacune d'elles, pour nettoyer éventuellement le matériel et éviter les croisements dans les couloirs ou salle d'attente,
- minimiser les passages en salle d'attente et/ou aux toilettes,
- mettre à disposition de la solution hydroalcoolique, des lingettes et des essuie-mains à usage unique,
- porter un masque,
- proposer un linge à usage unique pour recouvrir le siège (et les accoudoirs) de la personne ou, si la surface le permet, passer une lingette après chaque passage,
- épurer les espaces et de minimiser les objets pouvant être contaminés très facilement (magazines dans la salle d'attente par exemple),
- demander aux personnes de ne pas se présenter au cabinet si elles ont de la fièvre, de la toux ou autres symptômes.

Dans le cas où la salle d'attente est partagée avec d'autres professionnels, il s'agit bien sûr de convenir entre vous des conditions optimales d'accueil.

Les personnes accueillies doivent-elles porter un masque ?

Il peut leur être recommandé, mais il est de leur responsabilité d'en porter un ou non. Vous pouvez garder quelques masques de côté pour les patients qui auraient oublié le leur.

Doivent-elle apporter leur gel ?

Tout comme le masque, on peut le leur demander et il est préférable d'en avoir à disposition pour vous et les personnes.

Un conseil : informez les usagers des recommandations actuelles qu'ils connaissent sans doute déjà. Il est, de toute manière conseillé à *l'ensemble de la population* le port du masque et l'utilisation fréquente de la SHA. Il peut éventuellement leur être demandé de venir avec leur propre paquet de mouchoirs, bouteille d'eau, stylo etc. afin de limiter les échanges d'objets.

Les adultes

La pratique auprès d'adultes semble logiquement la "plus simple" en terme de respect des gestes à adopter ; l'adulte est responsable de ses décisions et il lui sera demandé de respecter la distance adéquate pour permettre à la rencontre de se faire.

Nous n'entrons volontairement pas dans les détails (bureau/pas bureau, ai-je droit de prêter mon stylo ? pour le paiement comment ça se passe ? etc.), car nous nous en remettons au discernement du psychologue et du fait de son autonomie. Les questions (et les solutions) vont sans doute venir au fur et à mesure d'un retour au cabinet. A ce propos, l'échange entre professionnels permet souvent de gagner du temps sur les bonnes pratiques dans les situations inédites, on recommande donc de consulter les membres de son réseau, d'autres confrères et consœurs afin d'échanger sur les questions et solutions les plus adaptées à la pratique de chacun

Il y a bien sûr, en cabinet, des patients fragiles (situation de handicap intellectuel, situation de migration, trouble psychique, angoisses majeures ou pathologie psychiatrique), qui ne sont pas en mesure de comprendre l'intérêt ou de respecter les recommandations et gestes protecteurs. Le psychologue, par sa connaissance de la situation, saura sans nul doute évaluer la pertinence de recevoir en cabinet, maintenir la téléconsultation ou aménager des solutions spécifiques pour exercer dans les meilleures conditions.

Les enfants

La pratique auprès des enfants est une pratique souvent médiatisée. Il est parfois compliqué pour les enfants de porter un masque, aussi, est-ce dans le dialogue, avec les parents ou responsables de l'enfant que l'évaluation de la situation peut se faire.

Comme dans beaucoup d'espaces accueillant du jeune public, nous pouvons demander aux parents, soit de vérifier que la température de l'enfant est compatible avec un accueil, soit de ne pas amener l'enfant s'il présente des symptômes significatifs.

- Il est particulièrement conseillé pour l'accueil des enfants d'enlever les jeux ou médiateurs qui ne peuvent se désinfecter facilement entre chaque passage (peluches, jeux cartonnés etc.).
- Pour les enfants qui porteraient à la bouche, il est recommandé d'utiliser des désinfectants qui ne sont pas toxiques, comme ce qui peut être mis en place dans les collectivités accueillant les jeunes enfants (crèches, ludothèques etc.)
- Il est conseillé, pour l'accueil des très petits et dans une pratique proximale, de prévoir une surblouse ou un vêtement dédié spécifiquement à cet accueil qui devra alors être changé.

Les personnes vulnérables

Nous entendons par personnes vulnérables, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes en fragilité immunitaire. Si la téléconsultation n'est pas possible, il est recommandé de proposer un créneau spécifique (début de matinée, fin de journée), une fois que le cabinet et le matériel seront entièrement nettoyés. Il est rappelé que nous ne sommes pas du personnel médical ni paramédical : à ce titre, nous ne recevons pas en cabinet de patients covid-19 en présentiel, puisqu'ils sont en quarantaine et ne se déplacent que pour des soins médicaux indispensables. La téléconsultation est le meilleur moyen de recevoir les personnes contaminées et leur proposer une écoute.

Thématique 2

L'INTERVENTION A DOMICILE

Les interventions à domicile sont également importantes dans la pratique de nombre de psychologues. En institution, les recommandations sont appliquées et applicables par l'ensemble des professionnels et le psychologue est donc concerné de fait par ces mesures.

Il est recommandé dans ce cadre :

- d'utiliser masque, sur-blousse et d'apporter du gel hydroalcoolique, et lingettes désinfectantes,
- de prévoir, dans un sac spécifique, des vêtements de rechange,
- de prévoir un sac poubelle pour y mettre les lingettes usagées, le masque et éventuellement les gants pour ne pas les mettre dans la poubelle des personnes chez qui vous êtes accueilli(e),
- de ne pas apporter son matériel ou alors de le désinfecter rigoureusement au préalable.

Le principe est le suivant : vous intervenez dans l'environnement d'une personne/famille. Vous devez donc prendre toutes les mesures pour ne pas apporter de germes extérieurs. Et pour ne pas en apporter chez vous. Une fois à l'intérieur du domicile, vous pouvez toucher les objets puisque les mains auront été préalablement désinfectées (une dernière fois dès l'entrée). Il faut donc veiller, dès la sortie à enlever les affaires de protection (et les mettre dans le sac poubelle fermé), se nettoyer les mains, et changer de masque pour le trajet du retour.

Si vous utilisez une voiture de service, il sera indispensable de désinfecter tout ce qui aura été en contact avec vos mains et de porter votre masque pour rouler.

Thématique 3

L'INTERVENTION EN LIEU DE VIE/ENTREPRISE

Le psychologue, en institution ou en libéral, peut aussi intervenir sur site, et utiliser parfois plusieurs bureaux ou locaux à sa disposition (psychologue de l'Education nationale, psychologue du travail, en foyer, psychologue clinicien intervenant pour faire de l'analyse de la pratique, etc.)

Il est recommandé dans ce cadre de se conformer aux recommandations établies par l'institution ou l'entreprise qui accueille : les crèches, les écoles ont établi des protocoles pour les "visiteurs" et les gestes dits "barrière" s'imposent.

Par exemple, pour répondre à une question posée, il conviendra de suivre ces règles dans l'utilisation du matériel de bureautique partagé (règles, stylos etc.).

La supervision ou l'animation de groupes d'analyse des pratiques

Le psychologue intervient en institution ou dans des groupes de travail pour animer des groupes de réflexion. Là encore, les conseils sont pour l'heure d'éviter les regroupements de plus de dix personnes. Il appartient au psychologue de dialoguer avec le personnel ou les cadres de l'institution afin d'évaluer bénéfices et risques au maintien des réunions en présentiel avec des groupes plus restreints.

Beaucoup de psychologues ont pris leurs dispositions et proposé des modalités de téléconsultation pour mener les supervisions, dispositions que nous préconisons, même dans le contexte de la reprise d'activité puisqu'en effet, les mouvements de personnes sur trois ou quatre heures de réunion, sont importants (service, café, toilettes etc.)